

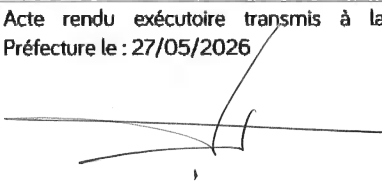
## PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
21	2

Date de convocation
06/05/2026

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 27/05/2026

Acte affiché le : 27/05/2026

Titulaires présentes votantes : Marguerite BLEUZEN, Tugdual BRABAN, Brendan RIOU, Jean-François SARREAU, Julie CLOAREC, Rollande LE BORGNE, Sandra LE NOUVEL, Jérôme LEJART, Jean-François DUMONTEIL, Gaëtan PEYREBESSE, Yvan RICHARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Alexandra FRAYSSE, Patrick URIEN, Benoît BERNY, Myriam CHENAIS, Paul COZIC, Jean-Charles LOHÉ, Michel MORVANT, Sébastien WACRENIER

Titulaires votantes excusées :

Catherine BOUDIAP, Renée COURTEL

Suppléantes présentes votantes :

Magalie CORGNIEC, Liliane VAILLANT

L'An deux mille vingt-six, le 13 mai s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Paul COZIC.

CS-2026-12	Election du. de la Présidente
------------	-------------------------------

Vu l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Paul COZIC assure la présidence de séance, en raison de son statut de doyen d'âge des délégués syndicaux.

Il indique qu'il convient de procéder à l'élection du. de la Présidente. du PETR Pays COB

Vu l'article L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 9-2 des statuts du PETR, le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice assiste à la séance.

Monsieur Paul Cozic constate que le quorum est atteint avec 23 membres titulaires ou suppléants présents : le Comité syndical peut ainsi valablement délibérer.

Par transposition des dispositions des articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-2 Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à trois tours. Les opérations de vote pour l'élection du Président sont menées en considérant un scrutin uninominal, à bulletin

secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours, à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour, avec en cas d'égalité de voix au 3<sup>ème</sup> tour l'élection du candidat le plus âgé.

Il fait appel à candidature pour élire le.la Président.e.

Se déclare candidat : Jean-Charles LOHÉ

Après dépouillement, le vote fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Blanc : 6

Nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

- Constate que Monsieur Jean-Charles LOHÉ ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est élu Président du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne.

Le Président de séance  
M. Paul COZIC

